



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

# Avenant n°1 à la convention attributive d'une aide européenne FEDER POIA Programmation 2014-2020

PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREGIONAL FEDER / MASSIF DES ALPES

N° de dossier (Synergie)

PA0004282

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu les avis du Comité Inter-Régional de Programmation du 30/06/2016 ;

Vu la convention attributive de l'aide européenne FEDER signée le 20/09/2016 ;

Vu les avis favorables des Comités Inter-Régionaux de Programmation des 12/12/2016 et 13/07/2017 relatifs aux modifications de l'opération initiale n° PA0004282 intitulée « Ingénierie Espace valéen Acquaterra 2016-2018 » ;

Entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après « l'Autorité de Gestion », représentée par son Président,

Et Provence Alpes Agglomération représenté par Patricia GRANET-BRUNELLO, Présidente, bénéficiaire de l'aide FEDER.

Raison sociale (le cas échéant) : \_\_\_\_\_

Adresse :

Identité du bénéficiaire : Provence Alpes Agglomération

N° - Libellé de la voie : 4, rue Klein

Code postal : 04400 Localisation communale : Digne-les-Bains

SIRET : 200 067 437 00018

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Objet du présent avenant

Le présent avenant vise à modifier 4 points :

- L'annexe 2 indicateurs (IR1=3)
- Le bénéficiaire, suite à la création d'une nouvelle structure conformément à la loi NOTRe
- le nom du nouveau Président
- Le numéro de SIRET de la nouvelle structure

Ancienne structure : Association comité du pays dignois – Président : Monsieur Bernard BARTOLINI – numéro de SIRET : 433 661 808 00041

Nouvelle structure : Provence Alpes Agglomération – Présidente : Patricia GRANET-BRUNELLO - numéro de SIRET : 200 067 437 00018

Version du 17/03/2017

REÇU EN PREFECTURE

le 10/11/2017

Appréciation Agence E. J. Legal Team

004-200067437-20171100-00 00112017-DE



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

## ARTICLE 2 – Convention initiale

Les autres termes et les autres annexes de la convention restent inchangés et demeurent en vigueur.

## ARTICLE 3 : Prise d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Fait à Marseille, le \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires :

**Le Représentant du bénéficiaire**

**Le Président du Conseil Régional**

**Nom : Patricia GRANET-BRUNELLO**

**Qualité : Présidente**

**Renaud MUSELIER**

